

Mairie

LA BAUME D'HOSTUN

Département de la DROME
Arrondissement de VALENCE

26730

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 23/2018

**Portant restriction des usages de l'eau distribuée
par le réseau de LA BAUME D'HOSTUN**

Le Maire de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN (Drôme)

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 1321-28 et R. 1321-29 du code de la santé publique,
Vu les signalements reçus des abonnés sur la présence d'odeurs d'hydrocarbures dans l'eau du robinet depuis le mardi 10 juillet ;
Considérant que cette mauvaise qualité de l'eau peut présenter un risque pour la santé des consommateurs ;
Considérant que deux prélèvements ont été effectués le jeudi 12 juillet à 14h et déposés ce même jour au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme ;
Considérant que les résultats, suivant l'accusé réception du Laboratoire Départemental d'Analyses, ne seront connus que le mercredi 18 juillet 2018

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Par un principe de précaution, la consommation d'eau du réseau de LA BAUME D'HOSTUN à des fins alimentaires à savoir la boisson, la préparation des aliments et le lavage des dents, est interdit temporairement pour l'ensemble des abonnés desservis par ce réseau..

ARTICLE 2 – L'interdiction de consommation d'eau prendra fin dès que les moyens mis en œuvre pour résoudre le problème (réception des résultats d'analyses d'eau, nettoyage du réseau...) permettront d'assurer que l'eau du réseau ne présente plus aucun risque sanitaire pour la population et des analyses valideront ces opérations.

ARTICLE 3 – Le Maire de LA BAUME D'HOSTUN est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de la Drôme
- l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes – Délégation départementale de la Drôme

Fait à LA BAUME-D'HOSTUN le 12 juillet 2018.

L'Adjoint au Maire,
Ivan POURROY